



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

6^e séance du mardi 4 novembre 2025

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2025/22 de la Municipalité, du 26 juin 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à la constitution d'un droit distinct et permanent (DDP) de superficie, d'une emprise de 2'161 m², sur le bien-fonds n° 501 de la commune de Puidoux, inscrit au profit de MM. Fabien Hegnauer et Dylan Germanier. Le DDP sera octroyé pour une durée de 90 ans, avec un prix unitaire de CHF 50.-/m² de surface de terrain et un taux de rente de 5%, conduisant au paiement d'une rente annuelle de superficie arrondie de CHF 5'400.- (cinq mille quatre cent francs suisses), l'ensemble des frais de constitution du droit de superficie étant à charge des superficiaires. Le bâtiment numéro ECA n° 274, situé route de Forel 6, sur l'assiette du DDP, sera cédé aux superficiaires pour le prix de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses), ces opérations étant conditionnées à l'entrée en force du permis de construire du projet de rénovation ;
2. d'accepter la comptabilisation de CHF 530'000.- (cinq cent trente mille francs suisses) dans les comptes de fonctionnement du Service de l'eau, au titre de bénéfice de l'opération, de même que les montants de la future rente annuelle de CHF 5'400.- ;

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi 4 novembre deux mille vingt-cinq.

Le président



La secrétaire adjointe